

**Communauté d'agglomération
La Riviera du Levant**

Conseil communautaire du 26 Juin 2023

DÉLIBÉRATION N°2023-CC-5S-PRAG-72

**APPROBATION DU FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS
PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT
POUR LES PROJETS INSCRITS AU CONTRAT DE PEYI**

L'an deux mille vingt trois, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Riviera du Levant (CARL), sur convocation publiée et affichée à la date du 20 juin, s'est réuni le 26 juin au Gosier à 18 H 00, sous la présidence de Monsieur Cédric CORNET, Président de la CARL, pour délibérer des questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée intercommunale.

Monsieur Teddy MARY ayant été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil Communautaire : 41

Votant : 39 (dont 12 pouvoirs)

Conseillers présents : 27

	QUALITÉ	PRÉNOMS	NOMS	PRÉSENT	ABSENT	PROCURATION
1	M.	Cédric	CORNET	1		
2	M.	Bernard	PANCREL	1		
3	M.	Loïc	TONTON		1	Liliane MONTOUT
4	Mme.	Nicole	SINIVASSIN	1		
5	Mme	Liliane	MONTOUT	1		
6	M.	Jean-Luc	PERIAN		1	Bernard PANCREL
7	M.	Guy Albert	BACLET	1		
8	Mme	Myriam Lucie	BROSIUS	1		
9	M.	Francs	BAPTISTE	1		
10	M.	Richard	ALBERT	1		
11	Mme	Nanouchka	LOUIS	1		
12	Mme	Mélila	PHOUDIAH	1		
13	Mme	Muguette	DAIJARDIN	1		
14	Mme	Mariane	GRANDISSON	1		
15	Mme	Nadia	CELINI	1		
16	M.	Christian	BAPTISTE	1		
17	M.	Teddy	BARBIN		1	Cédric CORNET
18	M.	Emmery	BEAUPERTHUY	1		
19	M.	Hugues	CHATEAUBON		1	Marianne GRANDISSON
20	M.	Jean-Claude	CHRISTOPHE		1	
21	Mme	Elodie	CLARAC	1		
22	Mme	Lydia	FARO épouse COURIOL		1	Eric LATCHOUMANIN

23	M.	Jules Joël	FRAIR		1	Wenny Youna MOLIA
24	M.	Lucien	GALVANI		1	Jacques KANCEL
25	M.	Michel Eloi	HOTIN	1		
26	Mme	Valérie	HUGUES		1	Jocelyne VIROLAN
27	Mme	Olivia	JEAN épouse RAMOUTAR-BADAL	1		
28	Mme	Marguerite Ephreme	KANCEL MURAT		1	Sophie PEROUMAL épse. SYLVANISE
29	M.	Jacques	KANCEL	1		
30	Mme	Sylvia	LAPTES	1		
31	M.	Eric	LATCHOUMANIN	1		
32	M.	David Laurent	LUTIN	1		
33	Mme	Mariette	MANDRET épouse PASSAVE		1	Sylvia LAPTES
34	M.	Teddy	MARY	1		
35	Mme	Wenny Youna	MOLIA	1		
36	Mme	Nina Valentine	PAULON	1		
37	Mme	Sophie	PEROUMAL épouse. SYLVANISE	1		
38	M.	Patrice	PIERRE-JUSTIN		1	Christian BAPTISTE
39	M.	Yves	QUIQUEREZ		1	Francs BAPTISTE
40	M.	Patrick	SOLVET		1	
41	Mme	Jocelyne	VIROLAN	1		

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5215-26 et L. 5216-5 VI ;

Vu notamment l'article L5214-16 du CGCT qui prévoit *“qu’afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d’un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours”*

Vu la délibération n°2021-CC-8S-DAF-56 approuvant la mise en place des fonds de concours au profit des communes membres de la CARL pour la réalisation d’équipement structurant du territoire ;

Vu le budget de l’exercice en cours, au chapitre 204 : “subventions d’équipements versées”, nature 2041412 “subventions aux communes membres du groupement à fiscalité propre pour travaux” ;

Considérant le courrier de sollicitation du fonds de concours de la ville de Saint-François du 11 mai 2023 ;

Considérant l’avis favorable de la commission stratégie financière et évaluation des politiques publiques du 19 juin 2023 ;

Considérant le règlement du fonds de concours ;

Entendu le rapport de M. le Président et après en avoir débattu.

La ville de Saint-François a signé avec le Conseil Départemental un "Contrat de Péyi", dispositif instauré par le Conseil Départemental afin de porter à bien des projets que la ville ne pourrait supporter seule. De même, la ville souhaite un soutien financier de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant (CARL) concernant certaines de ces opérations par le biais du fond de concours. Il est proposé d'attribuer un fonds de concours à hauteur de 777 013,60 €.

À l'unanimité des voix exprimées,

Par 31 voix pour et 8 abstention, la majorité requise des suffrages étant atteinte,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer un fonds de concours d'un montant de 777 013,60 € pour l'ensemble des projets inscrits au contrat de péyi.

Article 2 : D'inviter le bénéficiaire à communiquer sur la participation de la Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant (CARL) à la réalisation de cette opération (panneaux, affiches, bulletin municipal ou tout autre support/média destiné à faire connaître l'opération). Un exemplaire de ces documents ou leur photographie devra être communiqué à la CARL.

Article 3 : D'autoriser le Président à prendre les actes administratifs idoines et à signer au nom, et pour le compte de l'établissement public, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : De donner mandat au président, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Article 5 : De charger le Président et le comptable public, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré ce jour

Pour extrait conforme

**LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
LA RIVIERA DU LEVANT**


Cédric CORNET



- Transmis à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Date prévisionnelle de publication : sous-huitaine après transmission à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Notifié aux maires du Gosier, de Sainte-Anne, de Saint-François et de la Désirade ;
- Notifié au Trésorier de Sainte-Anne ;

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe (6, rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre ; Téléphone : 05 90 81 45 3 ; Télécopie : 05 90 81 96 70 ; Courriel : greffe.ta-basse-terre@juradam.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. Qu'elle soit expresse ou implicite, la décision prise pourra être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

CONVENTION D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE DE SAINT-FRANÇOIS PAR LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LA RIVIERA DU LEVANT

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant, représentée par Monsieur le Président Cédric CORNET, dénommée ci-après «la CARL »,
D'UNE PART,

ET

La Commune de Saint-François, représentée par Monsieur le Maire Bernard PANCREL, dénommée ci-après
"la commune"

D'AUTRE PART,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération la Riviera du Levant N°2023-CC-5S-PRAG-72 du 26 juin 2023 ;

Vu la délibération de la commune XXXX ;

La commune a sollicité la CARL, le 11 mai 2022, pour l'attribution d'un fonds d'aide aux communes pour la réalisation des travaux suivants :

- Rénovation des foyers ruraux saint-franciscains - Donnons vie à nos quartiers
- Création de bassins pédagogiques d'aquaponie dans les écoles de Saint-François
- Réhabilitation du foyer rural de Dubédou
- Rénovation et mise en conformité de la Gare Maritime
- Elaboration du plan de circulation du bourg de Saint-François
- Réfection et sécurisation de voiries
- Mise en conformité du Port Multimodal

La CARL a accepté le principe de versements d'un fonds d'aide aux communes.

Les plans de financement établis par la commune sont les suivants :

Projets	Participation Saint-François	Participation autres financeurs	Participation CARL	Coût total du projet HT
Réhabilitation des foyers ruraux saint-franciscains	156 100,00 €	1 248 800,00 €	156 100,00 €	1 561 000,00 €
Création de bassins pédagogiques d'aquaponie dans les écoles de Saint-François	20 079,60 €	40 159,20 €	20 079,60 €	80 318,40 €
Réhabilitation du foyer rural de Dubédou	80 473 €	340 054,00 €	80 473 €	501 000, 00 €
Rénovation et mise en conformité de la Gare Maritime	15 000,00 €	220 000,00 €	15 000,00 €	250 000,00 €
Elaboration du plan de circulation du bourg de Saint-François	7 800,00 €	29 250,00 €	1 950,00 €	39 000,00 €
Réfection et sécurisation de voiries	158 422,00 €	554 475,00 €	79 211,00 €	792 108,00 €
Mise en conformité du Port Multimodal	424 200,00 €	1 272 600,00 €	424 200,00 €	2 121 000,00 €
TOTAL			777 013,60 €	

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de régler les conditions et les modalités de versement par la CARL à la commune, du fonds d'aide pour les travaux destinés à :

- Rénovation des foyers ruraux saint-franciscains - Donnons vie à nos quartiers
- Création de bassins pédagogiques d'aquaponie dans les écoles de Saint-François
- Réhabilitation du foyer rural de Dubédou
- Rénovation et mise en conformité de la Gare Maritime
- Elaboration du plan de circulation du bourg de Saint-François
- Réfection et sécurisation de voiries
- Mise en conformité du Port Multimodal

Article 2 – DETERMINATION DU FONDS D'AIDE

Pour ces projets, compte-tenu du budget prévisionnel des opérations, le montant du fonds d'aide à la commune est arrêté à la somme de : 777 013,60 €

Article 3 – MODALITES DE VERSEMENT

Le fonds d'aide aux communes sera mandaté selon les modalités suivantes :

- un acompte de 50 % sur attestation du début des opérations,
- le solde à l'achèvement des travaux sur production de l'état des factures acquittées visé par le Trésorier et après contrôle éventuel de l'effectivité de la réalisation des travaux.

L'engagement de la CARL ne pourra jamais dépasser le plafond prévisionnel de 719 090,75 € comme précisé à l'article 2.

Dans le cas où, après vérification du coût total et final des opérations, ce dernier serait inférieur au montant prévu, le solde à verser sera calculé au prorata des sommes réellement payées par la commune.

En cas d'abandon des projets, la subvention ne pourra pas être réaffectée à une autre opération. Un nouveau dossier devra être déposé. Dans ce cas, la Commission des Finances devra à nouveau se prononcer.

Article 4 – MODALITES DE CONTROLE DE L'UTILISATION DES SOMMES VERSÉES

La commune devra fournir à la CARL tout document permettant à cette dernière de vérifier la bonne utilisation des fonds versés pour l'opération concernée.

La CARL vérifiera l'emploi conforme du fonds d'aide et pourra exiger son remboursement total ou partiel si son utilisation se révèle différente de celle mentionnée à l'article 1 de la présente convention.

Article 5 – COMMUNICATION ET PUBLICITÉ

La commune s'engage à faire apparaître, sur ses documents informatifs ou promotionnels relatifs aux travaux réalisés, le logo de la CARL. La commune s'engage à transmettre à la CARL une preuve de cette communication (photos, lien internet, etc...)

La CARL fournira à la commune le logo, il devra être apposé de façon lisible sur le chantier.

Article 6 – MONTAGE JURIDIQUE

Le bénéficiaire prendra toute mesure nécessaire pour que la responsabilité de la CARL ne puisse être engagée pour quelque cause que ce soit et souscrira toute police d'assurance qu'il jugera nécessaire à la réalisation du projet.

Article 7 – DURÉE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La durée de validité de l'aide sera de quatre ans à compter de la date de sa signature.

Article 8 - RÉSILIATION ET/OU LITIGE

Passé ce délai, si les travaux n'ont pas été engagés, la demande de subvention sera automatiquement annulée, sauf demande de prorogation dûment justifiée.

En cas de non-respect par l'une des parties des obligations convenues à la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Les sommes éventuellement versées feront l'objet d'un remboursement.

En cas de différend, les parties s'obligent à épuiser les voies permettant un accord amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Basse-Terre est seul compétent.

Fait au Gosier,

P°/ Le Maire de la commune

**Le Président de la Communauté d'Agglomération
la Riviera du Levant**

Bernard PANCREL

Cédric CORNET

PROJET